

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC MARSEILLE VALENTINE 162 AVENUE DES PEINTRES ROUX 13011 MARSEILLE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 500 €.

M. MARIGLIANI Arnaud, gérant de la société A.M. PRESTA, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 53 BOULEVARD SCHLOESING 13009 MARSEILLE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	53 BOULEVARD SCHLOESING 13009 MARSEILLE
Nombre de parts	100
Montant versé	500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial n° 10096 18122 00052921699 99 jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

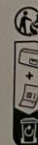
La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 26 décembre 2023

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Marine Hembert
Chargée d'Affaires Professionnels
marine.hembert@cic.fr

JST06

CIC Lyonnaise de Banque162 av. des Peintres Roux
13011 MARSEILLE
Tél. 04 96 20 62 41 - Fax 04 91 19 11 49

A.M. Presta
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 53 boulevard Schloesing
13009 MARSEILLE

Liste des souscripteurs

Le soussigné apporte à la société, à savoir :

Monsieur Arnaud, Denis, Geoffrey MARIGLIANI demeurant à Marseille (13009), 53 Boulevard Schloesing ;
Né à Marignane (13), le deux février mille neuf cent quatre-vingt-huit ;
Célibataire ;
De nationalité française ;
Résident au sens de la réglementation fiscale ;

A effectué les apports suivants :

– Apports en numéraire : CINQ CENT EUROS
(500,00 €) ;
– Apports en nature : CINQ CENT EUROS
(500,00 €) ;
– Total des apports :MILLE EUROS
(1.000,00 €) ;

Ladite somme correspond à la souscription de 200 parts de 5 euros et libérées entièrement.

La Ciotat,

Le 26 décembre 2023,

Arnaud MARIGLIANI

Gérant

